



Tavel
Entreprises et Services



Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2021-107

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de MS FIBRE pour CIRCET représenté par Mr KADDOUR Sabri qui souhaite dans le cadre de travaux de raccordement de la fibre optique, disposer d'une permission de voirie à compter du 06 octobre 2021, de 8h00 à 18h00, pour une durée de 1 jour au chemin de Valinière, TAVEL (30126),
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'entreprise MS FIBRE pour CIRCET, 275 rue Antoine Lavoisier, 29490 GUIPAVAS, qui souhaite dans le cadre de travaux de raccordement à la fibre optique, disposer d'une permission de voirie à compter du 06 octobre 2021, de 8h00 à 18h00, pour une durée de 1 jour au chemin de Valinière à Tavel (30126). Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Toutes chambres Télécom sous revêtement devront être rehausser et mise à la côte.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La circulation sera alternée par feux tricolores. **Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de la DDTM et du centre de secours des Angles.

Publié le **1 0 SEP. 2021**

Tavel le 09 septembre 2021,
Le Maire, Claude PHILIP.

